

**François BOUEIL**  
24 rue Louis Girard  
78140 VELIZY VILLACOUBLAY

**IDF Expertise & Conseil**  
Membre de Nexia International  
31 rue Henri Rochefort  
75017 PARIS

## **Parsys**

Société Anonyme au capital de 4 625 001 €  
Siège Social : 1-3, rue Jean Richepin – 93 160 Noisy Le Grand

# **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**Exercice clos le 30 septembre 2011**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Parsys, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## 1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le groupe a comptabilisé en produits exceptionnels le montant de 1,5 M€ obtenu en décembre 2010, à titre d'exécution provisoire, en 1<sup>ère</sup> instance, dans le cadre du litige opposant la société à la CARMi (Caisse Régionale de la Sécurité Sociale dans les Mines du Nord Pas de Calais) sur le fondement de la rupture abusive d'un contrat (cf. paragraphe 2.2. des Litiges en cours). Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel et la somme perçue ne constitue donc pas un produit certain. Le principe de prudence aurait dû conduire la société à attendre la décision de la Cour d'Appel avant de traduire dans ses comptes les impacts potentiellement positifs de ce litige.

Par ailleurs, le groupe a comptabilisé à l'actif du bilan les frais de développement relatifs à l'activité santé pour un montant net, après amortissements et dépréciations, de 0,9 M€. Sur la base du budget de trésorerie qui nous a été présenté par la direction et compte tenu des incertitudes liées au dénouement des litiges présentés au paragraphe 2 du préambule de l'annexe, nous ne sommes pas en mesure d'estimer si la société dispose à ce jour des moyens financiers lui permettant de mener à terme les projets engagés, dans des conditions de rentabilité commerciale compatibles avec les besoins de liquidité à court terme de la société.

Sous ces réserves, nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en annexe :

- Le paragraphe «4- Situation de la société Parsys » présenté en préambule de l'annexe expose l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation.
- Le paragraphe « 2- Litiges en cours » du préambule de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau du groupe ainsi que leur traduction comptable.
- Le paragraphe « 5 - Evènements postérieurs » du préambule de l'annexe précise le retard pris en ce qui concerne la remise du rapport d'expertise dans le cadre le cadre du litige avec la société GLS Lease Plan, et les conséquences potentielles en termes de trésorerie.
- Les notes « 21 – Impôts différés », « 35 – Impôts différés actif » et « 51 – Impôt sur les sociétés » de l'annexe exposent les principes de comptabilisation des impôts différés actifs.
- Les paragraphes «Faits caractéristiques de la période » et « Evènements postérieurs » et les Notes « 8 – Tests de dépréciation » et « 12 – Immobilisations incorporelles » de l'annexe exposent les principes de comptabilisation à l'actif et d'évaluation des frais de développement et des immobilisations incorporelles.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme mentionné dans la première partie de notre rapport :

- Les paragraphes « Faits caractéristiques de la période – 4- Situation de la société Parsys » et «5 - Evènements postérieurs » de l'annexe exposent l'incertitude relative à la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information pertinente sur la situation de la société Parsys au regard de l'incertitude pesant sur la continuité de l'exploitation.

- Le paragraphe « Faits caractéristiques de la période - 2- Litiges en cours » de l'annexe présente l'avancement des principaux litiges existant au niveau du groupe. Votre groupe constitue à ce titre et plus généralement dans le cadre de ses activités (cf. Notes 19, 20, 42 et 47 de l'annexe) des provisions.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et à vérifier que l'annexe donne une information pertinente sur les risques et litiges.

- Le paragraphe « Faits caractéristiques de la période » et les Notes « 8 – Tests de dépréciation » et « 12 – Immobilisations incorporelles » de l'annexe exposent les principes de comptabilisation à l'actif et d'évaluation des frais de développement et des immobilisations incorporelles.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons examiné les modalités d'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celles retenues pour leur amortissement ou dépréciation et pour la vérification de la valeur actuelle. Nous avons notamment dans ce cadre obtenu le rapport d'Expert ainsi que le rapport du Commissaire aux Apports rédigés dans le cadre de l'opération d'apport de la branche d'activité santé à la société PARSYS TELEMEDECINE : ces valorisations ont notamment servi à l'entrée de nouveaux associés au capital de cette dernière société. Nous nous sommes enfin assurés que les notes correspondantes de l'annexe fournissent une information appropriée, notamment sur le caractère à ce jour non profitable de l'activité à laquelle se rattachent ces coûts.

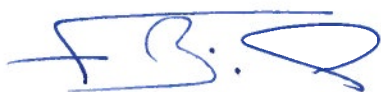
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### 3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

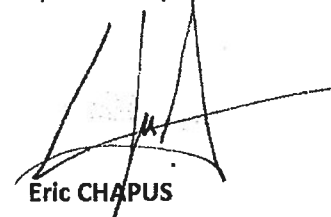
Vélizy-Villacoublay et Paris, le 8 février 2012



François BOUEIL

IDF Expertise & Conseil

Représentée par



Eric CHAPUS